



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

18/06/2019

Dossier complet le :

18/06/2019

N° d'enregistrement :

F01119P0136

1. Intitulé du projet

Reconstruction du Pont Seibert sur les communes de Boulogne-Billancourt et Meudon dans le cadre de l'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine.

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

SPL Val de Seine

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Sandrine ROUSSOT

RCS / SIRET

4 4 9 9 2 0 7 1 9 0 0 0 1 9

Forme juridique

Société Anonyme

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Rubrique 6° a)	Construction d'un pont routier et piéton de moins de 10 km (146,1m), concerné par la sous rubrique : "a) Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente."

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La présente demande d'examen au cas par cas expose les éléments relatifs à la reconstruction du Pont Seibert. L'ouvrage est compris dans le périmètre de la ZAC Seguin Rives de Seine qui a été créée par délibération du 10 juillet 2003.

La reconstruction du Pont Seibert a fait l'objet d'un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau déposé en avril 2019. La reconstruction du Pont Seibert est également prise en compte dans le cadre de la demande d'Autorisation Environnementale relative à l'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine en cours de révision et qui a été déposée au premier semestre 2019.

Le pont est situé sur les communes de Boulogne-Billancourt et Meudon. Il relie l'île Seguin à Meudon. Construit en 1931, le Pont Seibert permettait l'accès aux anciennes usines Renault situées sur l'île Seguin. Il était initialement prévu la rénovation du pont mais cela s'est avéré impossible pour des raisons de sécurité. Ainsi, le pont a été démolit et va être reconstruit. Il permettra la circulation des modes doux entre les berges de Meudon et l'île Seguin, créant ainsi une quatrième liaison pour l'île Seguin. Le pont accueillera aussi un Transport en Commun en Site Propre (TCSP) sous la forme d'un Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) et une desserte pour les services de sécurités. Le pont a une portée de 146,1m pour une hauteur maximale de 10,8m. Il est constitué de deux arches centrales en acier supportant un tablier métallique en caissons centraux à dalle orthotrope et consoles latérales. Côté berge Seguin, les arches et les caissons du tablier se rejoignent pour s'appuyer via des appareils d'appuis sur un chevêtre de la culée C2. Côté berge Meudon, les arches traversent le tablier pour s'encaster sur la pile P1. Deux bécilles implantées en vis -à-vis des deux arches constituées de caissons métalliques équilibrent les arches et supportent les caissons du tablier via deux encastresments. Le tablier métallique se poursuit en surplombant la RD7 pour s'appuyer simplement sur la culée Meudon C0.

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Il était initialement envisagé, dans le cadre de la ZAC Rives Seguin, de procéder à la réhabilitation du pont Seibert afin d'y faire passer un transport en commun en site propre (TCSP) et de garantir une voie d'accès pour les secours. Toutefois, entre mai et juin 2017 les diagnostics structurels approfondis réalisés par la SPL ont conclu à l'impossibilité de le réhabiliter (acier fragile non soudable, faible résistance aux chocs, etc.).

La reconstruction du pont a donc été étudiée pour permettre de réouvrir cette liaison entre Meudon et l'île Seguin et aussi de mettre en place le TCSP prévu. La livraison du pont est prévue pour le premier semestre 2022.

Le projet du nouveau pont doit répondre aux enjeux suivants :

- Faire écho au passé industriel du site (forme et construction métallique comme lien entre le Pont Daydé et le nouveau pont). Par ailleurs, le nouveau pont partagera plusieurs points communs avec l'actuel pont Seibert, à savoir une structure simple côté Meudon et extradossée dédoublée au-dessus de la Seine ainsi qu'une composition simple et marquée.
- Rendre les espaces publics accessibles à tous et permettre de nouveaux usages ;
- Proposer un plateau partagé accessible à tous ;
- Mise en valeur des continuités urbaines horizontales (Pointe Amont - Meudon Campus) et verticales (Pointe Amont - Berges et Seine) entre l'île Seguin et Meudon. Par ailleurs, l'axe historique et l'alignement entre le nouveau pont Seibert et le pont Daydé sont conservés ;
- Ouvrir sur le grand paysage et sur la Seine ;
- Répondre aux exigences réglementaires en termes de sécurité sur l'île Seguin.

L'ensemble de ces éléments permettent de réduire significativement l'impact de cette modification du projet en préservant les éléments de paysage, et en respectant les impératifs de sécurité de la desserte de l'île Seguin.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de reconstruction du pont nécessitent la mise en place de plateformes d'assemblages des deux côtés de la Seine, mais aussi la démolition des appuis restants, non encore démolis (ils avaient été conservés avec une volonté de réutilisation pour le futur pont mais cette idée a finalement été abandonnée).

Les phases prévues des travaux sont donc :

Phase 1 : Assemblage des plateformes de chantiers et d'assemblages

Phase 2 : Démolitions des ouvrages existants, livraisons et assemblages des caissons

Phase 3 : Livraison et assemblages des arcs et des consoles

Phase 4 : Mise en place des ouvrages en position définitive

Phase 5 : Assemblages des ouvrages, finitions et fin de chantier.

Des ducs d'albe seront nécessaires à la livraison des colis. Ils seront implantés à 5m du perré pendant une durée limitée et de façon à ne pas déranger les populations piscicoles et à ne pas impacter l'écoulement de la Seine en cas de crue.

Les travaux démarreront en octobre 2019 avec les études d'exécutions pour une réception du pont prévue en mars 2022.

L'organisation des travaux est préparée en concertation avec VNF (Voies Navigables de France). La démolition de la pile P3 aura lieu pendant la reconstruction du Pont (voir annexe B : porter à connaissance).

Il est important de souligner que l'ensemble des chantiers seront soumis au Cahier d'Organisation de Chantier (COC) imposé par la SPL Val de Seine Aménagement. Celui-ci fixe les obligations entre la SPL et les constructeurs en ce qui concerne l'organisation générale des travaux sur l'ensemble de la ZAC (annexe C). Les principaux objectifs sont le respect de l'environnement, l'organisation des opérations et une bonne image générale des chantiers. Le chantier sera soumis à la Charte chantiers Verts de la SPL (annexe D).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

L'incidence du projet (démolition-reconstruction plutôt que réhabilitation) est faible à l'échelle du projet urbain.

Le projet pour la reconstruction du pont Seibert est sobre et épuré. Ce pont à caisson est constitué de deux lignes fortes, l'arche, qui permet de mettre en valeur la Seine et les aménagements paysagers environnants, et le tablier, une ligne droite qui permet de marquer le lien entre Meudon et l'île Seguin. Le tablier du pont est divisé en 3 travées, une qui permet le franchissement de la RD7 (coté Meudon), une intermédiaire et une qui traverse la Seine. La travée au-dessus de la RD7 est uniquement constituée du tablier. L'arche, en arc de cercle, vient soutenir les travées Seine et intermédiaire. Elle se dédouble et fait apparaître une faille au centre du pont, permettant de dissimuler un escalier en partie basse. Cet escalier est situé dans la béquille sous la travée intermédiaire, qui permet d'assurer la stabilité de l'ouvrage.

Le pont Seibert se répartit sur deux niveaux : un au niveau du tablier, qui permet le franchissement de la Seine et la circulation des transports en commun, et un au niveau de la RD7.

Le tablier sera construit en deux parties. Chaque partie sera installée sur ses appuis définitifs avant d'être liée. Le pont mesure au total 146,1 mètres, pour une hauteur maximale (entre l'arche et le revêtement du tablier) de 10,8m. La largeur du pont varie entre 12,38 coté Meudon et 25,1m coté Ile Seguin. Le niveau inférieur est relié au niveau supérieur par 3 escaliers : un de chaque côté de la RD7 (culée C0 et pile P1) et un sur l'île Seguin (qui relie la berge au parvis Daydé via la culée C2).

Le nouveau pont Seibert ne comporte aucune piles dans le lit mineur de la Seine, permettant de ne pas impacter l'écoulement de la Seine en cas de retenue normale.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de reconstruction est soumis à :

- un permis de construire,
 - un porter à connaissance au titre de la loi sur l'eau. Ce porter à connaissance s'inscrit dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2009-108 du 31 juillet 2009 portant modification de l'arrêté du 19 décembre 2005 autorisant au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, l'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine. Les impacts du projets sur l'environnement sont donc pris en compte à ce titre. Il a été déposé en avril 2019 et a fait l'objet de demande de complément en juin 2019,
 - déclaration préalable au titre du code de l'urbanisme,
 - autorisation environnementale (au titre de la loi sur l'eau), déposée début mai 2019, qui comprend le projet de reconstruction du pont Seibert.
- Pour rappel, le projet de démolition du pont Seibert a fait l'objet d'un porter à connaissance (décision du 5 juillet 2018) et d'une demande d'examen au cas par cas (décision du 28 mai 2018).

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Longueur du pont	146,1m
Largeur maximum	25,1m
Hauteur maximum	10,8m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)
d'implantation

Pont Seibert
92100 Boulogne-Billancourt
92190 Meudon

Coordonnées géographiques¹

Long. 0 2° 2 3' 5 4 " 25 Lat. 4 8° 8 2' 1 8" 72

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 2° 2 3' 5 6 " 79 Lat. 4 8° 8 2' 2 1" 16

Point d'arrivée :

Long. 0 2° 2 3' 4 6 " 00 Lat. 4 8° 8 2' 0 8" 13

Communes traversées :

Boulogne-Billancourt
Meudon

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

Le Pont Seibert fait partie de la ZAC Seguin Rives de Seine, qui a fait l'objet d'une étude d'impact présentée dans le dossier de demande d'autorisation au titre des articles sur la loi sur l'eau L214-1 à L214-6 du Code de l'Environnement. Une enquête publique a eu lieu du 1er au 30 juin 2005 dans le cadre de l'instruction du dossier loi sur l'eau de la ZAC. Le dossier d'autorisation a donné lieu à l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2005 autorisant les travaux relatifs à l'aménagement de la ZAC Seguin Rives de Seine. Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 31 juillet 2009 (arrêté préfectoral n°2009-108, voir annexe A). A titre d'information, le porter à connaissance réalisé (voir annexe B) dans le cadre de l'arrêté préfectoral n°2009-108 démontre que la reconstruction du pont n'est pas de nature à entraîner des dangers et inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-2 du code de l'environnement.

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est recoupé par aucun zonage du patrimoine naturel. Quatre zonages de type Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF) sont situés à plus d'un kilomètre du projet. Il s'agit des ZNIEFF de types I et II constituées de tout ou partie des Bois de Boulogne, de Meudon et de Clamart.
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le territoire est couvert par les Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement suivants : le PPBE de la communauté d'agglomération Grand Paris Seine Ouest (arrêté) et le PPBE des infrastructures routières de l'Etat dans les Hauts-de-Seine (approuvé en 2013). Le projet sera conforme à ces PPBE. De plus, la SPL a mis en place une charte acoustique sur la ZAC qui sera respectée.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet intercepte le périmètre de protection d'un monument historique (MH) : "Domaine de Bellevue : glaciers de l'ancien château de Bellevue" (réf. PA00088169), monument historique inscrit. Des moyens techniques ont été mis en œuvre afin de maintenir une non covisibilité entre les MH et le chantier de reconstruction du Pont Seibert : les engins et installations de chantier seront de taille réduite. A noter que le pont Seibert ne fait l'objet d'aucune protection particulière au titre du droit de l'urbanisme.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se situe à l'intérieur d'enveloppes d'alerte zone humide pré localisées par la DRIEE. Il est concerné par une enveloppes d'alerte de classe 3 et 5 (zones pour lesquelles les informations existantes laissent présager une forte probabilité de présence d'une zone humide, qui reste à vérifier et dont les limites sont à préciser et zone en eau). Cependant, l'aire d'étude a totalement été terrassée, remaniée et remblayée ces dernières années. La probabilité de présence d'une zone humide est nulle.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine englobe la zone du projet. L'île Seguin se trouve en zone hors submersion avec une hauteur d'eau des casiers à 31,50 m (topographie du socle à 36 NGF au niveau de l'île Seguin), exception faite pour les berges de l'île qui se trouvent en zone inondable (29 NGF). Les berges de Meudon sont également en zone inondable. Aucun PPRT n'est prescrit sur la ville de Boulogne-Billancourt. Le projet sera compatible avec le PPRI. Le Pont Seibert n'est pas concerné par le transport de matières dangereuses. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine a été arrêté par le préfet en date du 9 janvier 2004 et modifié par l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2017.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	L'île Seguin a été le siège d'activités industrielles diverses liées à la construction automobile qui a engendré une pollution des sols. Toutefois les résultats analytiques des berges ne montrent pas de dépassement de seuil de déchets inertes.
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La masse d'eau de l'Albien Néocomien fait l'objet d'une Zone de Répartition des Eaux (ZRE). Cette masse d'eau est située à plus de 400 mètres en-dessous du site du projet. Etant donné les caractéristiques du projet, l'impact sur cette masse d'eau est jugé nul.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Aucun captage souterrain d'alimentation en eaux potables, ni périmètre de protection de captage ne concerne le projet. Aucun prélèvement en Seine n'est réalisé à proximité.
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le Pont Seibert ne se situe pas dans le périmètre d'un site inscrit ou classé. Il n'est pas visible depuis les sites inscrits ou classés de Meudon et Sèvres. Pour rappel, le pont Seibert ne fait l'objet d'aucune mesure de protection au titre du droit de l'urbanisme.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le site ne se situe pas à proximité d'un site Natura 2000, les plus proches étant les suivants : • la ZPS FR 1112013 « Sites de Seine Saint Denis » à environ 14 km, • la ZPS FR 1112011 « Massif de Rambouillet et zones humides proches » à 14 km • la ZPS FR 1110025 « Etang de Saint Quentin » à environ 15 km.
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par un site classé. Un site classé est situé à 160 m au sud du projet : "Parc de la propriété Les Tybilles." Un site classé est également répertorié à 720 m du projet : "Domaine de Brimborion" (300m).

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	sans objet
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Des terrassements seront nécessaires dans le cadre du projet. Les matériaux excédentaires proviendront de la démolition des piles restantes et de la culées ainsi que des terrassement autour des futures fondations et des terrassements généraux pour la mise en place des réseaux. Ces déchets seront majoritairement du béton et du ferrailage, ils sont donc inertes. Il sont estimés à 2972 m3. Les déchets produits par l'activité du chantier seront évacués régulièrement vers des filières de traitement adaptées et agréées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le chantier nécessitera un apport en matériaux. Les remblais et constructions seront réalisés entièrement avec des matériaux d'apport. Un apport de 1952m3 environ sera effectué pour permettre la reconstruction des fondations du pont. Le bilan déblais/remblais en phase chantier est estimé à -2972 m3 en phase chantier et -1952 m3 en phase finale. Le chantier n'utilisera ni les ressources naturelles du sol ni celles du sous-sol.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les enjeux écologiques associés aux différents groupes sont faibles en raison de l'artificialisation de la zone, non propice à l'accueil d'une biodiversité patrimoniale. Une frayère à lithophile (chabots) a été identifiée en amont de la pile P1. Les ducs d'albe, situés à ce niveau, seront implantés suffisamment loin pour ne pas impacter la frayère. De plus, l'implantation et la dépose des ducs d'albe s'effectuera hors période de frai de l'espèce. Une gaine de protection sera utilisée lors de la mise en place et de la dépose des ducs d'albe pour éviter la propagation de Matières en Suspensions (MES) et la perturbation des individus.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Compte tenu de la nature du projet (reconstruction d'un pont ne comportant pas de pile en Seine), et de l'éloignement des sites Natura 2000 par rapport à ce dernier, le projet n'aura pas d'incidence directe ou indirecte sur les ZPS "Site de Seine Saint-Denis" et "Massif de Rambouillet et zones humides proches" situées à 14 km ainsi que sur la ZPS "Etang de Saint-Quentin-en-Yvelines" localisée à environ 15 km.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par les catégories suivantes : Zone Natura 2000, ZNIEFF, zone de mise en valeur du patrimoine architectural/urbain/paysager, PPRT, PPR de captage d'alimentation en eau potable, site inscrit. Le projet est inclus dans le périmètre de protection d'un monument historique inscrit avec lequel il ne possède aucune co-visibilité. Des moyens techniques seront mis en œuvre afin de maintenir cette non co-visibilité lors des phases chantier. Ces phases sont détaillés dans le Porter à Connaissance présent en annexe B.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'engendre pas la consommation d'espaces naturels, forestiers, agricoles ou maritimes.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet n'est pas concerné par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est concerné par : • le risque d'inondation par débordement de la Seine (berges de l'île Seguin et de Meudon), • un risque très faible vis-à-vis des séismes. Les prescriptions du PPRI sont prises en compte lors de la démolition du pont (voir annexe B : porter à connaissance).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La reconstruction du pont n'engendre pas de modification des déplacements ou de trafics. Il sera réservé à la circulation d'un BHNS et aux modes doux. Aucun trafic automobile ne sera créé. Conformément au projet et comme le rappelle la notice environnementale de 2013 ; "Le pont Daydé et le pont Seibert [...] constituent l'axe emprunté par le futur transport en commun en site propre qui comprendra un arrêt sur l'île Seguin. Ce sont des voies d'accès pour les secours et les modes doux" (p.50 et 64 de la notice, cf annexe E).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le projet est concerné par deux PPBE et sera réalisé conformément à leur prescription. Par nature, un chantier est source de bruit. Ces nuisances acoustiques seront perceptibles mais seront néanmoins limitées dans le temps. Les prescriptions de la Charte acoustique de la ZAC seront respectées. De plus, aucune habitation n'est recensée à proximité de la zone de travaux, les riverains ne seront donc pas impactés. Enfin, en phase d'exploitation, le pont accueillera uniquement une circulation piétonne et vélos ainsi qu'un bus

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La reconstruction du Pont est susceptible d'engendrer de légères vibrations sur le secteur. Ces gênes ponctuelles sont limitées au temps des travaux et à la zone située à proximité immédiate du Pont. Il faut rappeler que ces gênes sont d'autant plus limitées qu'il n'y a pas d'habitant sur l'Île Seguin et sur les berges de Meudon.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, des éclairage de chantiers seront présents pendant l'hiver pour permettre une visibilité correcte le matin et le soir. Des éclairages spécifiques seront aussi présents lors du lançage du pont depuis l'île Seguin, qui se fera de nuit, prévu lors du deuxième weekend d'août 2021. Ces éclairages seront donc temporaire. De plus, il n'y a pas de zone d'habitation importante à proximité, et les sources lumineuses seront mises en place de façon à minimiser les impacts des sources lumineuses.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	En phase d'exploitation, le pont sera éclairé de façon à respecter la réglementation en vigueur. Les modalités d'installations des éclairages sont encore à l'étude.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sans objet
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase travaux, les déchets seront évacués vers des filières adaptées. Le projet respectera les prescriptions en vigueur sur la ZAC. L'évacuation des déchets sera réalisée vers une filière adaptée. Un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) sera mis en place.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet ne portera pas atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique ou paysager. Les bâtiments, la végétation et la topographie obstruent totalement le champs de vision depuis et vers les monuments historiques à proximité du projet. Cette absence de covisibilité sera maintenue (voir annexe B)
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Actuellement, le Pont Seibert n'existe plus. En phase d'exploitation, l'ouvrage vient renforcer l'accessibilité à l'île Seguin et les continuités urbaines entre les villes de Boulogne-Billancourt et Meudon. Conformément au projet initial, le nouveau pont n'aura pas d'effet permanent sur la circulation routière (ouvrage exclusive réservé aux modes doux, aux transports en commun et aux engins d'incendie et de secours).

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

La reconstruction du pont Seibert a lieu en même temps que l'aménagement des lots S16, S17 et S18 par EMERIGE sur la pointe amont de l'île Seguin.

Le projet de reconstruction n'a pas d'impact significatif sur l'environnement, aucun effet cumulé avec les projets existants ou approuvés n'est donc attendu.

Cependant, la plateforme d'assemblage de l'île Seguin étant située à proximité du chantier d'EMERIGE, des impacts cumulés sont à prévoir du côté de la circulation des engins de chantier. Afin de limiter au maximum ces impacts, des plans de circulation seront mis en place en concertation avec les acteurs du secteur.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

Sans objet

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Les mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet sont décrites ci-dessous :

- Eaux superficielles : l'ensemble des mesures destinées à éviter ou réduire les effets négatifs du projet prescrites au sein de l'arrêté préfectoral n°2009-108 notamment par rapport à l'article 2 « prescriptions en phase chantier et conditions de réalisation des travaux » seront respectées. Ces dernières permettront de limiter l'impact des travaux sur le milieu, afin notamment d'éviter tout déversement accidentel de produits polluants dans le milieu naturel et la remise massive de MES dans les eaux de la Seine. L'entreprise choisie pour la construction du pont Seibert sera sensibilisée aux questions de crue. Les différentes opérations du chantier se dérouleront sur une période de plusieurs mois, et donc sur des périodes de crues identifiées en Ile-de-France. Un seuil de repli sera respecté pour permettre le retrait en toute sécurité des installations chantier et matériels en cas de vigilance vigicrue jaune.
 - Faune/flore : implantation et dépose des ducs d'albe hors période de frai à 5m du perré
 - Déchets : respect de la charte chantier vert de la SPL, évacuation des déchets dans des filières adaptées, diminution du volume de déchet par conservation de certains ouvrages, mise en place d'un schéma d'organisation et de suivi de l'élimination des déchets (SOSED) ;
 - Patrimoine : mise en œuvre de moyens techniques afin de maintenir une non covisibilité entre les monuments historiques et le chantier de démolition et de reconstruction du Pont Seibert.
- Par ailleurs, le nouveau pont partagera plusieurs caractéristiques avec l'actuel pont Seibert et notamment sa structure métallique, une composition structurelle qui évoque celle du pont actuel (structure simple côté Meudon et extradossée sur la Seine) ainsi que son alignement avec le pont Daydé.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b), 9° a), b), c), d), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

- Annexe A : Arrêté préfectoral 2009-108 du 31 juillet 2009
- Annexe B : Porter à connaissance relatif aux modalités de reconstruction du pont Seibert (après demande de complément juin 2019)
- Annexe C : Cahier d'organisation chantier (COC)
- Annexe D : Charte chantier vert (CCV)
- Annexe E : Extrait de la notice environnementale de 2013 (pages 50 et 64)

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

Boulogne-Billancourt

le,

17 Juin 2019

Signature



2 Plan de situation au 1/25000

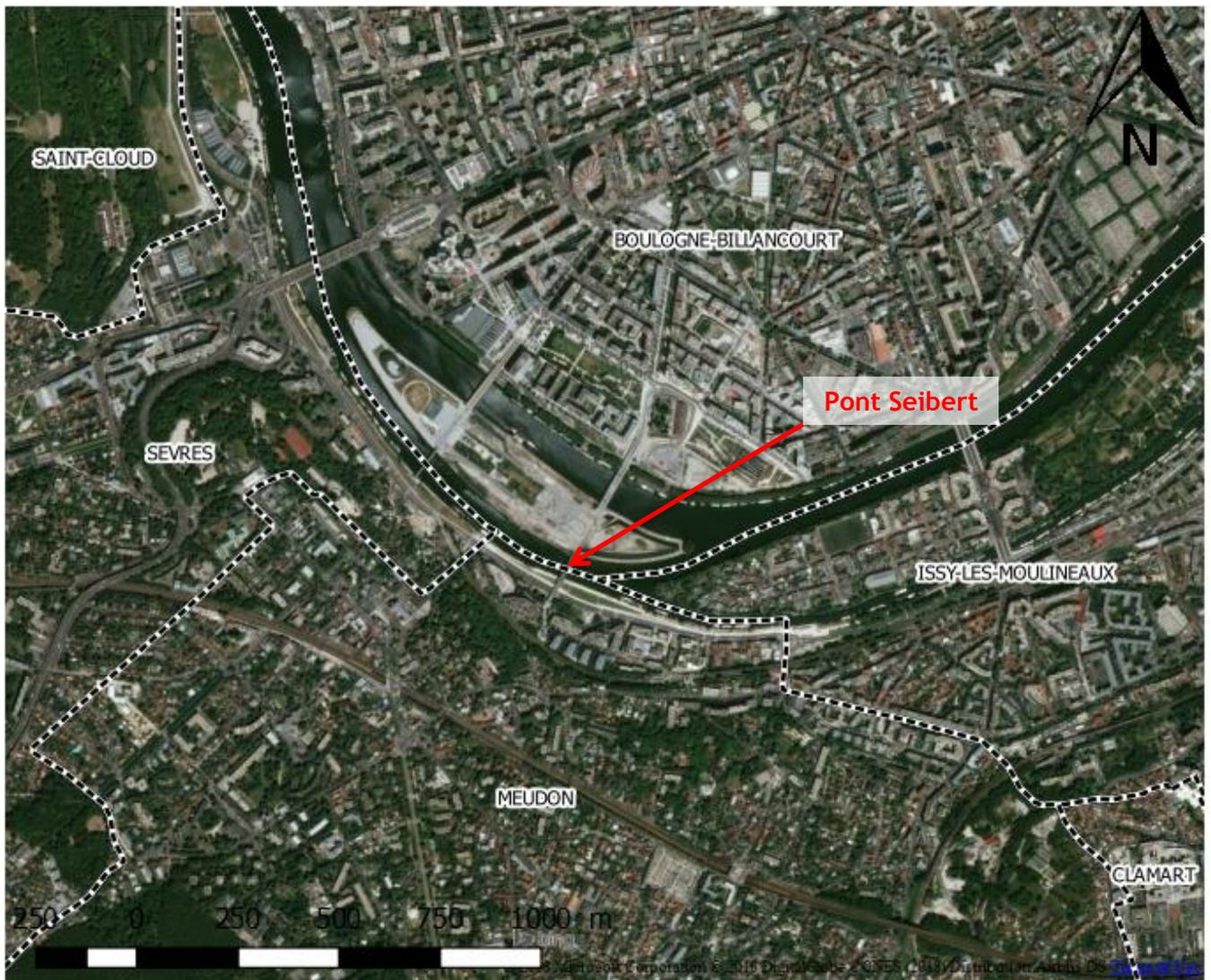


Figure 1 : Plan de situation au 1/25000

3 Photographies de l'ouvrage

3.1 Vue aérienne du site

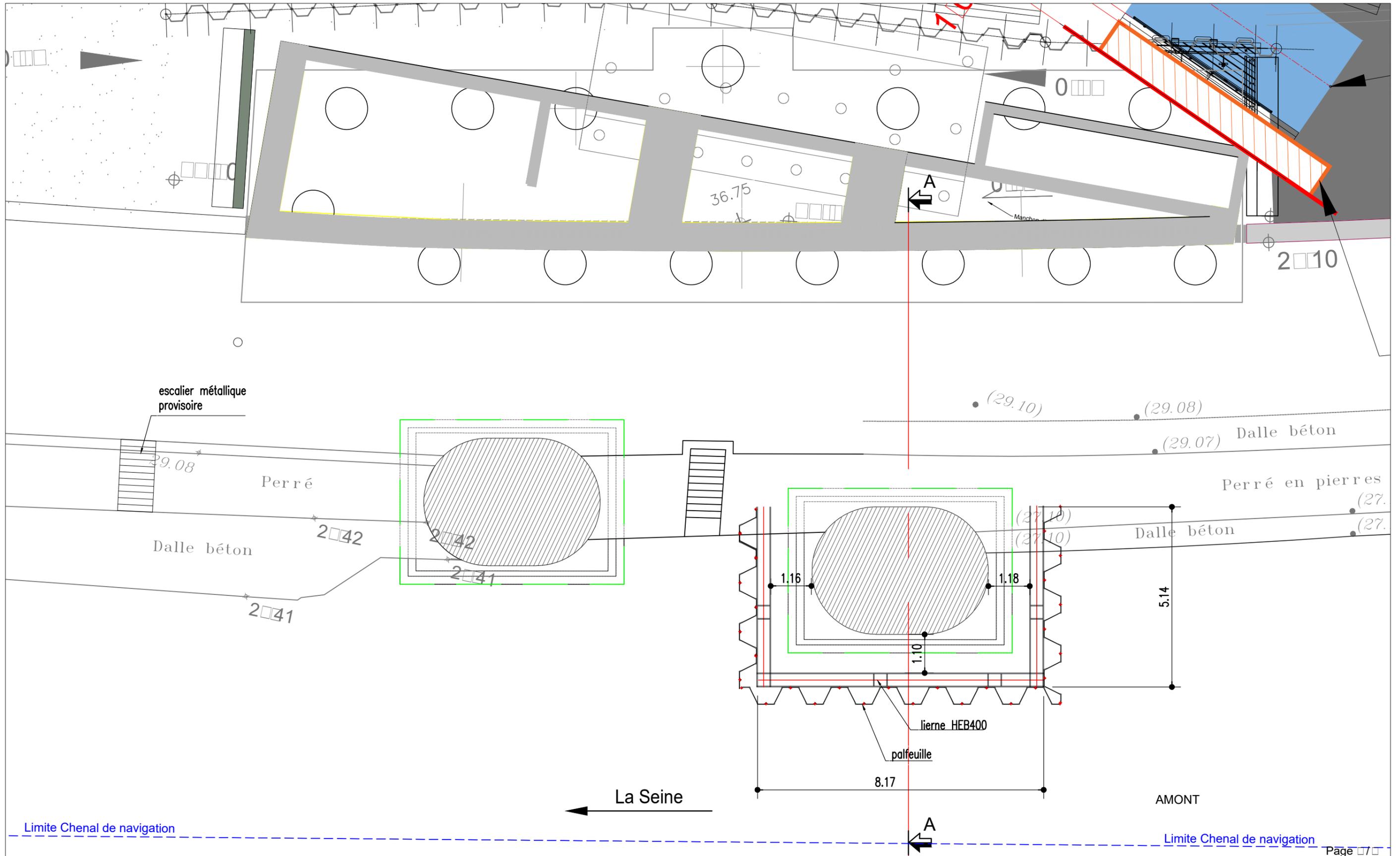


Figure 2 : Localisation du pont Seibert, vue aérienne depuis Meudon (juillet 2017)

3.2 Photographie depuis les berges de Meudon



Figure 3 : Points de vue depuis les rives de Meudon (avril 2019)



Maître d'ouvrage

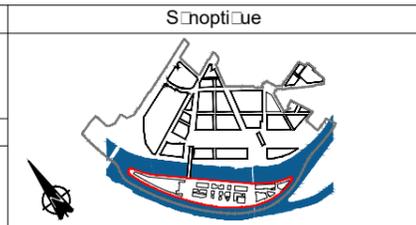
SPL
 Val de Seine Aménagement
 2100 Boulogne-Billancourt
 Tél : 01 46 08 83 83
 Fax : 01 46 08 83 83

Maître d'oeuvre technique

INGÉROP
Mandataire

AEI

DASIS
DASIS EXPERT EN PERFORMANCE ENVIRONNEMENTALE



Légende

Indice	Date	Dessiné par	Vérifié par	Approuvé par
A	10/04/2010	ADE	JLR	JLR
B	27/04/2010	ADE	JLR	JLR
C				
D				
E				
F				
G				

ZAC SEGUIN
 Etudes et MOE Technique

MS22 - Plan d'aménagement au droit de la pile existante P3
 Batardeaux: Vue en plan

Echelle : 1/100 Format : A0 Date : 27/04/2010 Indice : B

I:\S2\DCE\ING\MUR\DET\01\0002

5 Plan de localisation par rapport aux sites Natura 2000

Le réseau Natura 2000 et le projet ont été représentés dans la carte ci-dessous.

Les **Zones de Protection Spéciales (ZPS)** visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs sont représentées dans les tons bleus.

Des **Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats" sont représentées en vert.

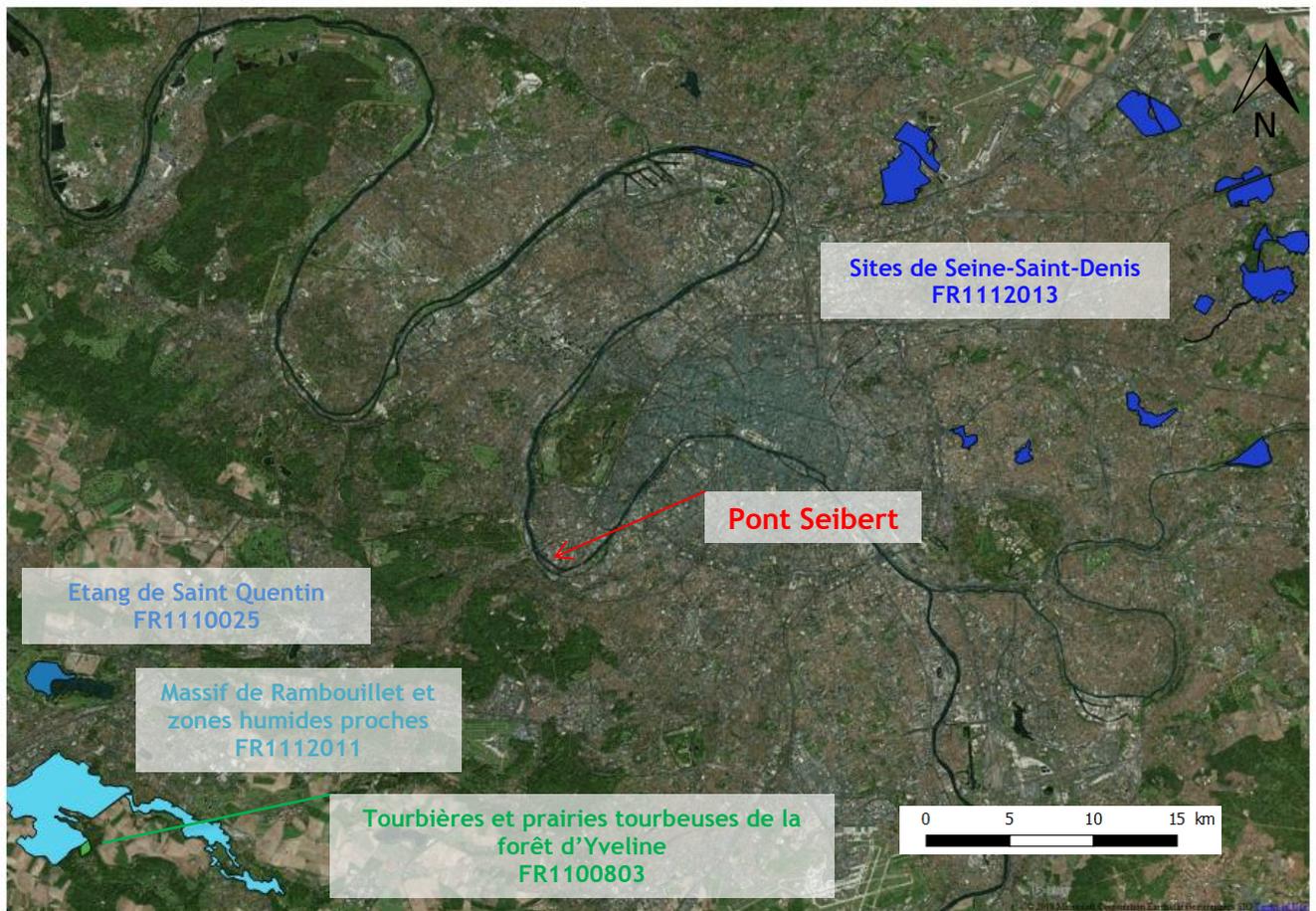


Figure 16 : Localisation des sites Natura 2000 à proximité du Pont Seibert